

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.113-2, R.113-2 et L.122-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative au dispositif « Sport & handicap – Matériel sportif »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er octobre 2024 approuvant la convention initiale avec l'ASSOCIATION LES RÉGATES CHOLETAISES,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 5 mars 2026 approuvant le présent avenant.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

le versement de la contribution 2026 du CREPS selon les modalités suivantes : un versement de 70% dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation du compte financier voté en Conseil d'Administration du CREPS,

D'APPROUVER

la convention-type de parrainage dans le cadre du Pays de la Loire Tour présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

la liste des parrains et des montants afférents tels que présentés en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur ces conventions dès lors qu'elles ne modifient pas le montant du parrainage,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec chaque parrain,

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA,

DE PRENDRE ACTE

que les parrainages en nature feront l'objet de marchés publics,

D'AUTORISER

la modification du montant de la dépense subventionnable à 23 187,45 € TTC, concernant le dossier de l'association des Régates Choletaises voté lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024 (numéro Astre 2024_08055),

D'APPROUVER

l'avenant à la convention présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

la modification du montant de la dépense subventionnable à 36 625 € TTC (hors valorisation) au lieu de 62 035 € TTC (valorisation incluse) initialement inscrits, concernant le dossier de la Ville d'Allonnes, voté lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024 (numéro Astre 2024_8143) pour l'organisation d'un match de football amical entre l'équipe U23 du Mali qui préparait les Jeux olympiques en France et le club "Stade Malherbe Caen".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Gaëlle ROUGERON.

Vote dissocié sur le point Région Pays de la Loire Tour :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Victoria de VIGNERAL et Gabriel de CHABOT.

